Programme Régional de la Forêt et du Bois de Guadeloupe Groupe de travail n°1 – Défrichement

Compte-rendu de la 1ère réunion du 20 février 2018

Présents : voir feuille de présence ci-jointe	Rédaction Manuel GERARD	Nombre de pages :
Excusés : -	Relecture: Xavier VIRGINIE	2

Suite à la première réunion du groupe de travail, Manuel GERARD et Xavier VIRGINIE ont préparé cette deuxième réunion en prévoyant, dans un premier temps **l'intervention de M. Matthieu RIVET de la CDC Biodiversité**. Celui-ci avait fait parvenir des éléments de présentation qui avaient été transmis avec la convocation à cette réunion et qui sont refournis ci-joints. En audioconférence, M. RIVET explique davantage en quoi consiste la CDC Biodiversité et les actions qu'elle peut mener.

Ainsi, Matthieu RIVET explique que la CDC Biodiversité est une structure privée, filiale de la caisse des dépôts. Elle est née de la problématique de perte de biodiversité sur le territoire, le constat étant que la compensation environnementale n'était pas une pratique effective. Créée il y a 10 ans, la CDC Biodiversité intervient sur tout ce qui concerne la compensation et peut accompagner tout type de structure. C'est un facilitateur qui dispose d'un comité scientifique externe. La CDC Biodiversité a déjà travaillé sur des stratégies de reboisement. Elle peut porter des contrats de compensation qui peuvent s'étaler entre 5 et 60 ans et peut engager des opérations sur fonds propre. Elle a souvent affaire à de la compensation dite "à la demande", opposable à la compensation par l'offre.

La CDC Biodiversité était déjà intervenue en Guadeloupe en 2015 mais la démarche n'avait pas aboutie.

Par rapport à la démarche actuelle qui a pour objectif de mettre en avant une proposition de solution de reboisement local dans de bonnes conditions pour compenser les actions de défrichement, il faudrait identifier les parcelles et CDC Biodiversité est capable de porter un projet avec l'aval des services instructeurs que seraient la DAAF et l'ONF. Il s'agit d'une solution clé en mains.

Des questions suivent ensuite cette présentation.

Thierry JACQUIER s'interroge sur la façon de compenser, si c'est à surface équivalente ou à 10 000 €/ha ?

Matthieu RIVET répond en prenant l'exemple d'un projet en Île de France où une compensation à 9 000 €/ha n'est pas rentable et donc celle-ci a été augmentée à 13 – 14 000 €/ha et cela inclut la sécurisation foncière, le projet de reboisement, sa garantie de parachèvement, le suivi dans le temps et l'entretien. Pour la Guadeloupe, il estime qu'il faudrait avoir plus de références de prix et il faut que le coût soit inférieure à 10 000 €/ha. Pour pouvoir envisager de travailler avec la Guadeloupe, CDC Biodiversité a besoin de données de l'ONF qui avait dit, en 2015, qu'il avait des projets de reboisement en stock.

Thierry JACQUIER pense qu'il y a effectivement un vivier de terres disponibles pour le reboisement et que, si on ne prend pas en compte l'acquisition des terres, 10 000 € peuvent être suffisants.

Matthieu RIVET indique ensuite qu'il est capable de monter un business plan. Pour cela, il faut d'abord sécuriser le foncier et il pourra engager les travaux en fonction des besoins des maîtres d'ouvrage. La CDC a un délai de 1 à 3 ans pour faire la compensation. Elle assume tous les risques.

Matthieu JEANNESON présent par audioconférence demande la surface annuelle concernée en Guadeloupe ?

Thierry JACQUIER répond qu'il faut compter entre 20 et 50 ha/an mais avec un certain nombre d'acteurs qui préfèreront peut-être choisir la solution de payer. Le Conservatoire du littoral et le Conseil Départemental peuvent, selon lui, mettre à disposition du foncier.

Matthieu RIVET indique qu'il faut que tout cela réponde à un projet de territoire. Il précise qu'il ne peut pas y avoir de compensation sur les espaces naturels sensibles. Il peut également agir sur des parcelles en préemption.

Matthieu JEANNESSON interroge sur le fait qu'il existe un cahier des charges en termes de méthode de compensation et ainsi savoir si la CDC Biodiversité est obligée de le respecter ?

Matthieu RIVET répond qu'il faut, avant tout, être éligible auprès de la DAAF.

Matthieu JEANNESSON demande alors si un projet biomasse peut être éligible ?

Matthieu RIVET répond qu'il n'a jamais eu à faire à ce type de cas, mais pour lui on prend en compte soit la biodiversité, soit le changement climatique et éventuellement une partie de production. Pour Hélène HANSE, il n'est pas possible d'inclure un projet biomasse.

Thierry JACQUIER souhaite ensuite savoir quelle est la démarche à suivre concrètement ?

Matthieu RVET répond que la priorité est d'abord d'identifier le foncier. Il faut voir précisément quelles sont les surfaces annuelles défrichées et lui envoyer le cahier des charges lié au défrichement. Il souhaite également savoir quels sont les secteurs à reboiser en priorité et ainsi qu'il confirme leur éligibilité. Il faut également réfléchir s'il y a un gestionnaire pressenti (ONF ?) ou si CDC doit tout prendre en compte.

En ce qui concerne le PRFB, il faut y inscrire le fait qu'il faut fournir cette base de données des terres disponibles à CDC.

Avec ces informations, CDC Biodiversité proposera une pré-étude à valider qui peut prendre 6 mois.

Matthieu JEANNESSON fait remarquer que des productions de type agroforesterie peuvent faire baisser le coût de l'opération.

Matthieu RIVET répond qu'il faut que soient alors définies la durée de compensation, la durée de protection et la durée d'entretien. La DAAD répond que ce n'est pas précisé dans le cahier des charges.

Xavier VIRGINIE souligne qu'il y a également un éventuel problème à soulever qui est la difficulté à obtenir des semences ou des plants en Guadeloupe.

Matthieu RIVET confirme que c'est un point important car il faut avoir la ressource associée à ce type d'actions et que le coût de la semence proposée soit acceptable.

Pour Thierry JACQUIER, cet élément n'est pas un frein et une solution sera créée au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'opération. Il se demande même si le conservatoire botanique n'est pas à même de fournir la demande ?

En conclusion, la DAAF envoie les éléments à CDC Biodiversité pour voir la potentielle mise en œuvre d'un travail en commun pour la Guadeloupe.

Le deuxième point abordé au cours de cette réunion concerne la valorisation du bois issus de forêts défrichées.

ALBIOMA peut être intéressé par la récupération de ce bois mais Thierry JACQUIER précise qu'il ne peut pas être imposé de système de valorisation à un défricheur. Il est cependant possible de l'informer de cette valorisation possible sur le territoire.

Matthieu JEANNESSON souhaiterait alors pouvoir tester cette solution sur un cas concret ; ce à quoi la DAAF répond favorablement par l'éventuelle diffusion de coordonnées d'opérateurs réalisant des défrichements mais que la difficulté de ce test est que ce dernier a 5 ans pour réaliser son chantier. Hélène HANSE propose d'intégrer le contact d'ALBIOMA dans la documentation qui est remise aux

Hélène HANSE propose d'intégrer le contact d'ALBIOMA dans la documentation qui est remise aux défricheurs.

En conclusion, il est donc important que cette filière de valorisation soit à disposition des défricheurs et il est important de communiquer auprès d'eux en ce sens. Il faut mener des chantiers tests de mise en place du dispositif et voir si, effectivement, du bois issu de défrichement est valorisable par ALBIOMA, avec pour contrainte de disposer du matériel nécessaire à ces opérations.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.